

Cabinet AMOROSO ENTREPRISE

Cabinet de Gestion Privée adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine. SASU au capital social de 2 000 euros, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 908 769 896, dont le siège social est situé 8 chemin des Florales 13090 Aix-en-Provence.

04 13 41 85 40 client@amorosoentreprise.fr www.amorosoentreprise.fr

Activités réglementées

CABINET AMOROSO ENTREPRISE est immatriculé au registre unique des conseillers en investissement financier et intermédiaire en assurance sous le numéro 22001110 (consultable sur le site www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Liste non-exhaustive. (au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019).

Les conseils donnés en matière de conseil en investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante dans les termes réglementaires ce qui signifie : reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

- | | |
|---|--|
| ➤ ECOFIP (DOM-COM) | ➤ CVE INVESTISSEMENT (obligation privée) |
| ➤ INTER-INVEST (DOM-COM) | ➤ LEONTEQ (Suisse) |
| ➤ FRANCE VALLEY (forêts, champagne, vin, agriculture) | ➤ VITISLIFE (Luxembourg) |
| ➤ GENERALI | ➤ ONE LIFE (Luxembourg) |
| ➤ GENERALI EPARGNE SALARIALE | ➤ CEDRUS PARTNERS (private equity) |
| ➤ UNEP | ➤ AMBOISE PARTNERS SA (private equity) |
| ➤ PRIMONIAL PARTENAIRES | ➤ ERES (épargne salariale) |
| ➤ VIE PLUS SURAVENIR | ➤ ALTAROC (private equity) |
| ➤ CARDIF BNP PARIBAS | ➤ DS INVESTMENT (produit à garantie) |
| ➤ ODDO BHF (France, Suisse, Luxembourg) | ➤ LA FRANCAISE |
| ➤ VIVRAGER (fond voyageurs occupés) | ➤ EQUITIM (produit à garantie) |
| ➤ TYLIA INVEST | ➤ I-KAPITAL (produit à garantie) |
| ➤ MINERAL CAPITAL (Club deal immobilier) | ➤ MAKOR SECURITIES (produit à garantie) |
| ➤ NOVIMPACT (private equity et dette privée) | ➤ KEPLER CHEVREUX (produit à garantie) |
| ➤ TRAIL (private equity) | |

Identité du ou des mandants pour lesquels le conseil en gestion de patrimoine exerce une activité de démarchage :

- ATLAND VOISIN
- LA FRANCAISE
- PAREF GESTION
- PERIAL ASSET MANAGEMENT
- PRIMONIAL
- EURYALE
- SOFIDY
- URBAN PREMIUM

Courtage en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille :

- VITISLIFE (*Luxembourg*)
- ONE LIFE (*Luxembourg*)
- GENERALI PATRIMOINE
- ODDO BHF (*France, Suisse, Luxembourg*)
- GENERALI EPARGNE SALARIALE
- UNEP
- CARDIF BNP PARIBAS
- INTER-INVEST
- PRIMONIAL PARTENAIRES
- VIE PLUS SURAVENIR
- LA FRANCAISE

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le courtier détient une participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital du courtier) : néant.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle n° CPI13102022000000024, délivrée par la CCI de Marseille-Provence et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

by Amoroso Entreprise

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Information sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courriel ou courrier postal. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par AMOROSO Pierre-Alexandre en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse 8 chemin des Floralties 13090 AIX EN PROVENCE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle et garantie financière : MMA IARD Assurances Mutuelles, , 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9, par l'intermédiaire de BdJ SA 1 Rue des Italiens – 75009 Paris, N°118263166/232897

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours ouvrables pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de sa réception pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir le médiateur de la consommation :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les autres activités : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS ou <https://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents d'Aix-en-Provence.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à _____ le ____/____/____

Nom, prénom et Signature

Charte du Cabinet AE, adhérent.

A vos côtés, un professionnel qui s'engage

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation financière de son client, de sa connaissance, son expérience et de ses objectifs, ainsi que de ses préférences éventuelles en matière de durabilité, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le devoir de confidentialité et protéger les données personnelles de ses clients.
- Percevoir des fonds de clients uniquement si la loi le permet et à condition de disposer d'une garantie financière suffisante.